



Comprendre le SSI : Pleins feux sur les personnes sans abri



Que faire si je suis sans abri ?

Si vous êtes sans abri, vous bénéficiez de droits et privilèges en matière de prestations SSI identiques à ceux des personnes qui ne sont pas dans ce cas.

Comment puis-je recevoir mes prestations SSI si je suis sans abri ?

Si vous êtes sans abri, vous pouvez recevoir vos prestations au titre du SSI de la manière suivante :

- en venant retirer votre chèque au bureau de la Sécurité sociale le plus proche ;
- en prenant des dispositions pour que vos prestations vous soient versées directement sur votre compte bancaire personnel ;
- en demandant que vos prestations soient envoyées par courrier à un tiers ; ou
- en demandant à ce que l'un de vos parents ou proches soit désigné comme [destinataire du paiement](#) de vos prestations.

Est-ce que le fait de vivre dans une institution affecte mes prestations SSI ?

Oui. Il est possible que le fait que vous séjourniez dans un foyer, dans un établissement de soins médicaux, ou encore dans un établissement correctionnel affecte vos prestations au titre du SSI.

En outre, chaque année le ministère américain au logement et au développement urbain (Department of Housing and Urban Development, HUD) attribue des allocations aux institutions désignées « **safe havens** », ou **refuges**, qui fournissent des logements à très bas coûts aux personnes sans abri qui ne sont pas désireuses ou en mesure de prendre part à des programmes de soins de santé mentale, ni de bénéficier d'autres services de soutien. Une personne séjournant dans un **refuge** de ce type ne verra pas ses prestations au titre du SSI réduites du fait de l'assistance et des services apportés par ce **refuge**.

Prise en charge par une institution

Pour obtenir des compléments d'information sur la Prise en charge par une institution, se reporter à Pleins feux sur les Dispositions en matière de logement, Maintien des prestations au titre du SSI pour les personnes temporairement prises en charge dans une institution ([Living Arrangements, Continued SSI Benefits for Persons who are Temporarily Institutionalized](#)), et Procédure de transition ([Prerelease Procedure](#)). Voir également les informations relatives au Programme sur le destinataire des paiements par délégation ([Representative Payee Program](#)).

Personnes sans abri

Pour plus d'informations, consultez la rubrique de la Sécurité sociale sur les personnes sans abri à l'adresse suivante : www.socialsecurity.gov/homelessness.